



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE – PARCELLES SECTION E NUMEROS 2211, 2215, 2218, 2220 ET 2222
DEL2026-140

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La société ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées :
Section E numéros 2211, 2215, 2218, 2220 et 2222 lieu-dit « Le Pontet », commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

La convention de servitude, établie sous la référence CS 06, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités techniques et juridiques d'implantation de ladite canalisation électrique souterraine ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

La commune reconnaîtra à ENEDIS notamment les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 122 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 244€ sera versée au propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20261021-DEL2026140-DE

S²LO

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la convention de servitudes ci-exposée et annexée par la commune au profit de ENEDIS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention avec ENEDIS et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire ou tout élu dûment habilité de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND

